

LES PRESTATIONS DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES - CFE - ET LES REDEVANCES DU REPertoire DES METIERS - RM – TARIFS 2020

Vous devez présenter votre dossier d'immatriculation au CFE dans le mois qui précède la date de début de votre activité et au plus tard dans le délai d'un mois suivant cette date. Toute modification doit être déclarée au CFE dans le délai d'un mois. Votre radiation doit être déclarée dans le mois de la cessation d'activité, dans les six mois du décès par les héritiers, dans les deux mois de la décision prononçant la liquidation.

Les services gratuits

- dépôt sur place, par correspondance ou par voie dématérialisée de la déclaration conforme au modèle CERFA et des pièces justificatives, actes et titres de paiement pour l'immatriculation au RM et le cas échéant au RCS,
- dépôt des demandes d'autorisation et agrément y compris post immatriculation nécessaires à l'accès aux activités de services au sens de la Directive services 2006/123/CE du 12 décembre 2006,
- délivrance du récépissé de dépôt de vos demandes et déclarations,
- transmission du dossier aux organismes et services destinataires : Insee, Urssaf, service des impôts des entreprises, répertoire des métiers, greffe du tribunal de commerce et à chacune des autorités habilitées à délivrer les autorisations ou à recevoir les déclarations selon leurs compétences pour certaines activités réglementées.

En cas de dossier incomplet, le CFE informe le déclarant.

- délivrance d'un extrait RM en ligne.

Les redevances du répertoire des métiers

Immatriculation au RM PM* et PP* avec immatriculation au RCS.....	60 €
Immatriculation PP* sauf ME*.....	90 €
Modification(s) au RM PM* et PP* avec immatriculation au RCS.....	30 €
Modification(s) au RM PP* sauf ME*.....	45 €

* PM : personne morale – PP : personne physique – ME : micro-entrepreneur

Assistance certificats RM

➤ personne inscrite sur place.....	5 €
➤ tiers sur place ou envoi à la personne inscrite.....	6 €
➤ tiers par correspondance	8 €
➤ envoi de l'attestation annuelle pour la personne inscrite ou copie intégrale des inscriptions...	10 €

LES PRESTATIONS DU CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES – CFE – ET LES REDEVANCES DU REPERTOIRE DES METIERS – RM – TARIFS 2020

Envoi des supports de la qualification artisanale.....	5 €
Délivrance de la carte d'ambulant ou son duplicata	30 €
Attestation de qualification professionnelle ou son renouvellement	100 €
Copie de pièces justificatives, achat formulaire CFE	5 €
Déclaration d'affectation du patrimoine	42 €
Déclaration d'affectation du patrimoine avec immatriculation au RCS	28 €
Modification de la déclaration d'affectation	21 €
Modification de la déclaration d'affectation avec immatriculation au RCS.....	14 €
Dépôt du bilan ou document comptable simplifié	6,50 €
Notification de la déclaration d'affectation au RCS	8 €
Copie du bilan ou document comptable simplifié	6 €

Les services payants

- L'accompagnement à la formalité :
Un conseiller vous accompagne individuellement sur rendez-vous ou à distance pour la constitution de votre dossier et prend en charge l'enregistrement de votre déclaration.

	<u>Immatriculation</u>	<u>Modification(s)</u>
. micro-entreprise (ME) :	60 €	50 €
. personne physique (PP) :	60 €	50 €
. personne morale (PM) :	100 €	70 €